

Décisions du Conseil de fondation

En 2022, les avoirs de vieillesse des assurés de la caisse de prévoyance commune continueront d'être rémunérés à 2 %.



Rémunération en 2022

La rémunération des avoirs de vieillesse constitue un élément clé de la prévoyance professionnelle. Grâce aux intérêts et intérêts composés générés par votre capital de prévoyance, vous disposez à la retraite d'un capital supérieur aux cotisations versées par vous et votre employeur. La hauteur de cette rémunération est fixée en fin d'année par le Conseil de fondation de la CPE, qui tient principalement compte pour ce faire de la situation financière, c'est-à-dire du degré de couverture de la CPE.

Lors de sa dernière réunion, le Conseil de fondation a décidé de continuer à rémunérer les comptes d'épargne «Épargne 60» et les avoirs de la prévoyance complémentaire (plan Allocations pour travail d'équipe et plan Bonus) à hauteur de 2,0 %. Cet intérêt de 2,0 % se veut l'expression de la politique de rémunération constante appliquée par la CPE. Fin janvier 2022, le Conseil de fondation décidera si la CPE octroiera pour 2022 une rémunération complémentaire étant donné les bons rendements et le degré de couverture réjouissant.

Les 2 % d'intérêt accordés pour 2022 sont aussi bien variables pour la rémunération des avoirs des assurés actifs que pour celle du capital des bénéficiaires de rentes. Compte tenu des faibles intérêts d'épargne versés par les banques, ce taux est avantageux et nettement supérieur au minimum LPP de 1,0 % défini par la Confédération.

Dans les caisses de prévoyance individuelles, la commission de prévoyance de chaque entreprise fixera elle-même

la rémunération versée en 2022 et en informera directement ses assurés.

Ajustement possible des rentes

Le Conseil de fondation a en outre pris des décisions concernant les rentes fixes et duales de la CPE. En raison du faible renchérissement, les rentes courantes fixes restent inchangées pour l'année 2022.

Introduite en 2014 par la CPE, la rente duale prévoit que 90 % de la rente sont garantis et toujours versés. Les 10 % restant sont variables; ils dépendent du degré de couverture de la CPE. La rente de vieillesse visée correspond à 100 % de la rente et est versée lorsque le degré de couverture se situe entre 100 % et 119,9 %.

Si la situation financière de la CPE s'avère favorable et que le degré de couverture est plus élevé, la rente est majorée de jusqu'à 10 % de la rente de vieillesse visée. Si le degré de couverture est inférieur à 100 %, la rente se réduit à 90 % au plus de la rente de vieillesse visée. Depuis l'introduction de la rente duale, le versement visé de 100 % a été atteint chaque année.

Dans la mesure où le degré de couverture sera supérieur à 120 % à la fin de l'année, les rentes duales pourront être majorées de 5 % pour une année à compter du 1^{er} avril 2022. Nous en informerons les bénéficiaires de rentes concernés en mars 2022.



Amendements du Règlement

Le Conseil de fondation de la CPE a procédé à quelques amendements du Règlement sur la prévoyance qui entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2022. Découvrez ici les principales modifications.

Dispositions plus favorables pour les partenaires non mariés

Vous vivez en concubinage avec votre partenaire? Dans ce cas, votre partenaire reçoit une rente de la CPE après votre décès, pour autant que les conditions réglementaires soient remplies.

Jusqu'à présent, pour bénéficier d'une rente de partenaire, le partenaire survivant devait, entre autres, avoir formé une communauté de vie pendant au minimum cinq ans avec l'assuré, et ce, avant le 65^e anniversaire de celui-ci. En outre, le partenaire survivant ne devait pas déjà toucher de rente de conjoint ou de partenaire d'une autre caisse de pension.

Nouvelles dispositions:

À partir du 1^{er} janvier 2022, les cinq années de vie commune doivent avoir eu lieu avant le 70^e anniversaire de l'assuré. Les partenaires survivants reçoivent désormais une rente même s'ils touchent déjà une rente de conjoint ou de partenaire d'une autre caisse de pension, dans la mesure où cette rente est inférieure à celle de la CPE. Dans ce cas, la CPE verse la différence sous forme de rente.

Toutes les autres conditions pour bénéficier d'une rente de partenaire restent inchangées. Vous trouverez des informations complémentaires dans la fiche de renseignements sur le site internet de la CPE, à la rubrique «Fiches de renseignements & formulaires».

Versement partiel du capital en cas de décès

Si une personne assurée décède, le conjoint ou le partenaire survivant reçoit une rente de la CPE pour autant que les conditions réglementaires soient remplies. Or, il n'est pas rare qu'après un décès les proches doivent rapidement faire face à des frais inattendus liés

au décès de l'assuré, par exemple pour des obsèques dignes ou le règlement de la succession.

Nouvelles dispositions:

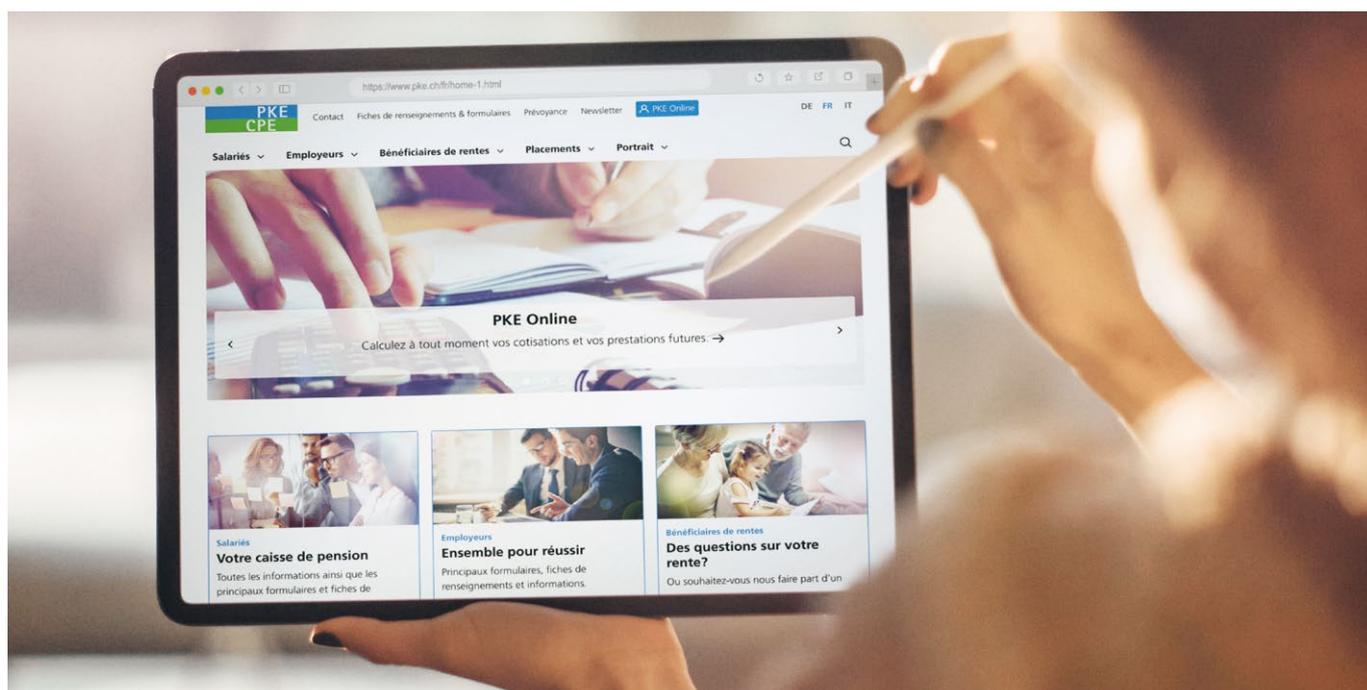
Lors du décès d'un assuré, son conjoint ou partenaire peut désormais demander une prestation unique en capital à hauteur de six rentes mensuelles. La demande doit parvenir à la CPE avant le versement de la première rente. Il est donc nécessaire d'agir vite. Lorsqu'un tel capital est versé, la rente se réduit en conséquence.

Répercussions de la révision de l'AI

La révision de l'assurance-invalidité fédérale (AI) «Développement continu de l'AI» entre en vigueur au 1^{er} janvier 2022. Afin d'inciter à augmenter son activité lucrative, un système (presque) linéaire est introduit pour les nouvelles rentes. Jusqu'à présent, le système déterminant le montant de la rente en cas d'invalidité partielle ne comptait que quatre paliers, appelés quarts de rente.

Nouvelles dispositions:

Avec l'introduction du système de rente linéaire, le pourcentage exact du degré d'invalidité gagne en importance. Ainsi, chaque point de pourcentage du degré d'invalidité est déterminant pour fixer le montant des nouvelles rentes, aussi bien auprès de l'AI que de la CPE. Comme jusqu'à présent, une rente entière est octroyée à partir d'un degré d'invalidité de 70 %. Une rente d'invalidité déjà définie par le passé est ajustée à la nouvelle disposition si le degré d'invalidité se modifie d'au moins 5 %.



PKE Online: votre simulateur en ligne

Découvrez comment les rachats, les cotisations volontaires et les versements anticipés se répercutent sur votre rente.

À la CPE, vous pouvez, depuis quelques années déjà, calculer facilement en ligne vos futures prestations de prévoyance et adapter vos cotisations d'épargne volontaires.

Testez, vous aussi, notre outil de simulation. Rendez-vous sur www.pke.ch et cliquez sur «PKE Online». Si vous ne vous êtes pas encore enregistré(e), vous trouverez votre numéro d'assuré et votre mot de passe personnel pour le login sur votre certificat de prévoyance.

Vos possibilités

Avoir de vieillesse	Désirez-vous savoir quelles prestations vous êtes en droit d'attendre? Calculez votre avoir de vieillesse futur à différents moments.
Rachat	Voulez-vous connaître le montant que vous pouvez verser dans votre caisse de pension? Le montant de rachat maximal et le niveau de vos prestations après un rachat s'affichent.
Versement anticipé	Souhaitez-vous percevoir un montant de la caisse de pension pour la propriété du logement à usage personnel? La hauteur du montant maximal possible et le niveau de vos prestations après un retrait s'affichent.
Départ à la retraite	Désirez-vous savoir quelles prestations vous êtes en droit d'attendre? Effectuez les calculs provisoires avec rente de vieillesse et versement en capital pour la date souhaitée de départ à la retraite.
Cotisation d'épargne volontaire	Prévoyez-vous de verser volontairement des cotisations d'épargne facultatives dans votre caisse de pension? Voyez ici comment votre cotisation à la caisse de pension et vos prestations de vieillesse varient quand vous acquittez une cotisation d'épargne volontaire.
Certificat de prévoyance	Laissez-vous afficher le certificat de prévoyance en un clic et imprimez-le selon vos besoins.

La numérisation en bonne voie à la CPE

Après une phase pilote réussie, la numérisation du processus d'entrée a été étendue à partir du 1^{er} novembre 2021 à tous les salariés nouvellement assurés à la CPE. L'enregistrement en ligne permet d'optimiser et de simplifier l'entrée dans la caisse pour nos nouveaux assurés. Dès l'année prochaine, il est prévu de donner à tous les assurés la possibilité de gérer

directement en ligne leurs rachats individuels dans la caisse de pension.

Si vous avez des questions concernant votre prévoyance, n'hésitez pas à nous appeler. Nous nous tenons volontiers personnellement à votre disposition.

Deux nouvelles vidéos disponibles en ligne

La prévoyance est un sujet complexe. Dans des vidéos didactiques, la CPE fait le tour de la question de façon claire et compréhensible.

À travers nos vidéos didactiques, nous exposons les aspects essentiels de la prévoyance professionnelle et apportons des réponses aux sujets et questions qui préoccupent nos assurés. Nous sommes ravis de pouvoir vous présenter les nouvelles vidéos.

Envisagez-vous une retraite anticipée?

Nous vous exposons les faits et les possibilités.



Souhaitez-vous acheter un appartement ou une maison?

Découvrez comment vous pouvez employer l'argent de votre caisse de pension pour acquérir votre propre logement et ce qu'il faut absolument prendre en considération.



Pour regarder les vidéos, rendez-vous sur la chaîne YouTube «PKE CPE» ou sur www.pke.ch/videos-fr.

LA RETRAITE, C'EST QUAND LA VIE COMMENCE À NOUVEAU.



Notre nouvelle brochure vous donne une vue d'ensemble de nos prestations de prévoyance.

Il n'est pas facile de trouver la bonne caisse de pension, ni pour les employeurs ni pour leurs collaborateurs. Lorsqu'il s'agit de choisir une solution de prévoyance optimale, les

aspects techniques prennent vite le dessus: degré de couverture, taux d'intérêt, taux de conversion ou capacité de risque sont des paramètres décisifs.

Mais au-delà des chiffres, un autre aspect nous tient à cœur: la vie. En garantissant la sécurité financière, nous veillons à ce qu'une nouvelle vie puisse commencer après le départ à la retraite.

Nous avons éveillé votre intérêt? Vous trouverez notre brochure ici: www.pke.ch/brochure. La CPE est votre partenaire compétent et fiable. Nos 30 collaboratrices et collaborateurs s'engagent quotidiennement pour répondre à vos demandes.

CPE Fondation de Prévoyance Energie

Freigutstrasse 16
8027 Zurich
www.pke.ch

Téléphone 044 287 92 88
contact@pke.ch